

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2018**

Délibération
n° 2018.07.072.B

**Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal - Marché
de conception
réalisation pour la
construction d'une
passerelle piétonne
couverte pour le
franchissement du
faisceau ferroviaire à
Angoulême : avenant
n° 5**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2018**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2018

**DELIBERATION
N° 2018.07.072.B**

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE COUVERTE POUR LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE À ANGOULÊME : AVENANT N° 5

Par délibération n°72 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation tendant à l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Par délibération n° 125 du 15 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement MATIERE (mandataire) – 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE / EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / SNGC / AOA / THYSSENKRUPP Ascenseurs, comme attributaire du marché de conception-réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 4 691 996,65 € HT
- Tranche conditionnelle : 587 938,46 € HT

Soit un total de : 5 279 935,11 €HT

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec l'Alpha.

Par délibération n° 68 B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 253 809,50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant de du marché à 4 945 806,15 € HT.

Ensuite par délibération n° 93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 d'un montant en plus-value de 36 000 € HT (études complémentaires relatives à l'implantation PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806,15 € HT.

Par délibération n° 7 B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 225 888,00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destiné à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui sera stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

Par délibération n° 4 du 5 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 d'un montant en plus-value de 438 381,53 € HT (travaux complémentaires côté OUEST et prestations d'accompagnement de train travaux et de base arrière sur 8 semaines) qui a porté le montant du marché à 5 646 075,68 € HT.

.../...

Dans le cadre de l'évolution du projet, les prestations en plus-value suivantes sont nécessaires :

1. REPRISE GARDE-CORPS ESCALIERS DES PARVIS

Une adaptation architecturale est demandée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre des discussions au cours sur la mise au point du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) OUEST.

Intervention de Thomas LAVIGNE (architecte du projet Passerelle) :	2 000,00 € HT
Projecteur/infographiste de l'agence LAVIGNE-CHERON :	3 000,00 € HT
Plans d'exécution par le bureau d'étude ERNAT :	9 500,00 € HT

Soit un total de : -----
14 500,00 € HT

2. DELAI SUPPLEMENTAIRE D'UTILISATION DU TRAIN TRAVAUX

L'avenant n° 3 a approuvé la mise en œuvre d'un train travaux pour une durée de 8 semaines. Suite aux mouvements sociaux de la SNCF, aux capacités ferroviaires modifiées et suite aux horaires de travaux réduits sur certaines capacités ferroviaires, la prolongation du train travaux est indispensable pour maintenir les délais du chantier. Il est donc nécessaire d'augmenter le temps d'utilisation du train travaux de 5 semaines supplémentaires.

1/ Réservation d'un train travaux pour 5 semaines supplémentaires : **102 901,50 € HT**

3. PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

L'avenant n° 4 a approuvé la prestation d'accompagnement (sécurité ferroviaire) du train travaux sur 8 semaines. La période du train travaux étant prolongé de 5 semaines, il est nécessaire de prolonger la prestation d'accompagnement du même délai :

Prestation d'accompagnement sur 5 semaines supplémentaires : **43 534,50 € HT**

4. MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS

Une modification des normes concernant les ascenseurs (normes EN 81/20 et En 81/50) impose de nouvelles règles pour tous les appareils mis en service après le 1^{er} septembre 2017.

Mise aux normes ascenseurs C3 :	8 000,00 € HT
Mise aux normes ascenseurs C0 :	8 000,00 € HT
Mise aux normes Quai n° 1 :	6 992,50 € HT
Mise aux normes Quai n° 2 :	8 000,00 € HT
Mise aux normes Quai n° 3 :	6 992,50 € HT

Soit un total de : -----
37 985,00 € HT

5. AMENAGEMENT POUR PLATEFORME DE GRUE COTE ALPHA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la grue nécessaire pour lever les tronçons n°1, 2 et 3 de la passerelle, des travaux d'aménagement d'une dalle en béton armé sont rendus obligatoires par la SNCF pour répondre à une exigence de stabilité vis-à-vis du risque de déversement sur le faisceau ferroviaire.

Pour ce faire le groupement réalise les prestations suivantes :

- déblais, remblais :	34 359, 28 € HT
- étude, relevés, et clôture de chantier :	10 098, 05 € HT
- une dalle béton (construction-démolition) :	111 783, 31 € HT
- un mur de soutènement stabilisant les remblais :	25 915, 01 € HT
- remise en état des voiries :	1 620, 00 € HT

Soit un total de : -----
183 775, 65 € HT

Soit un total en plus-value des points 1, 2, 3, 4 et 5 : 14 500,00 € HT
102 901,50 € HT
43 534,50 € HT
37 985,00 € HT
183 775,65 € HT

382 696, 65 € HT

Dans le cadre de l'évolution du projet, la prestation en moins-value suivante est retenue :

6. TRAIN TRAVAUX ASCENSEURS

Lors de l'avenant n° 3, une prestation de train travaux avait été retenue pour apporter le matériel des ascenseurs sur les quais.

Le groupement ayant reçu l'accord favorable de la SNCF pour transporter ce matériel via les passages PMR, la prestation du train travaux initialement prévue n'est plus nécessaire. La moins-value est de 61 245, 60 € HT.

Soit un total en moins-value de : - 61 245,60 € HT

Synthèse :

Montant total en plus-value des points 1, 2, 3, 4 et 5: 382 696, 65 € HT

Montant total en moins-value du point 6 : - 61 245, 60 € HT

321 451, 05 € HT

Le montant de l'avenant n° 5 en plus-value est de 321 451,05 € HT.

Le montant du marché passe de 5 646 075,68 € HT à 5 967 526,73 € HT. L'augmentation est de 27,19 % par rapport au montant initial du marché 4 691 996,65 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 5 au marché de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême attribué au groupement MATIERE (mandataire) dont le siège social est situé 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE, pour un montant en plus-value de 321 451,05 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – autorisation de programme n° 16.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2018